

RCS : DOUAI

Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00082

Numéro SIREN : 392 574 489

Nom ou dénomination : DENOYELLE DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2021 sous le numéro de dépôt 4430

**DENOYELLE DISTRIBUTION  
SAS au capital de 100.000 €uros**

**Siège social :  
82, Rue de Saulzoir  
59188 VILLERS EN CAUCHIES**

**RCS DOUAI 392.574.489**

**PROCES VERBAL  
DE DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 1<sup>er</sup> juillet à 10 Heures.

Monsieur Franck DENOYELLE, agissant en qualité de représentant de la SARL de droit belge DENOYELLE FINANCE, Actionnaire Unique de la SAS DENOYELLE DISTRIBUTION, a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Démission et nomination d'un nouveau Président
- Formalités – Pouvoirs.

Le Président fait un exposé sur cet ordre du jour.

Puis, les décisions suivantes sont prises :

**PREMIERE DECISION  
NOMINATION DU PRESIDENT**

L'Actionnaire Unique prend acte de la démission de Monsieur Franck DENOYELLE de ses fonctions de Président avec effet à compter de ce jour sans indemnité d'aucune sorte.

L'Actionnaire Unique décide de nommer en qualité de Président de la société pour une durée illimitée à compter de ce jour :

→ La Société « DENOYELLE FINANCE », Société à responsabilité limitée de Droit Belge, au capital de 1.215.100 €uros, ayant son siège social à 7322 Bernissart, Chemin d'Orange 41 (Belgique), immatriculée au Registre BCE sous le numéro 0769.275.326,

Avec les mêmes pouvoirs que ceux conférés à son prédécesseur tels que définis à l'article 12 des statuts.



Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des actionnaires.

Monsieur Franck DENOYELLE, ès qualités de représentant de la société « DENOYELLE FINANCE », a déclaré dès avant ce jour accepter les fonctions qui viennent de lui être conférés et déclaré n'être nullement empêché de les exercer.

**DEUXIEME DECISION**  
**FORMALITES / POUVOIRS**

Compte tenu de la décision qui précède, l'Actionnaire Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Commissaire aux comptes sera informé de la présente décision.

De tout ce que dessus, l'Actionnaire Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE

La SARL de droit belge DENOYELLE FINANCE  
Représentée par : Monsieur Franck DENOYELLE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Denoyelle", written over a horizontal line.